

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/015

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/015
Identifiant télérmission	094-200058006-20210203-lmc122597-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/015
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210203-lmc122597-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/015

OBJET : **Voeu** - Résolution dénonçant les retards pris dans l'aménagement de la RN19 entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le projet d'intervention présenté en novembre 2020 par les services de l'Etat concernant l'aménagement de la Route nationale 19 entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne ;

CONSIDERANT que l'aménagement de la route nationale 19 (RN 19) entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne constitue un projet structurant pour le Val-de-Marne ; qu'en effet, il doit permettre de répondre à des enjeux majeurs de fluidification du trafic routier, en parachevant la liaison de la Francilienne à l'A86 tout en réduisant les nuisances pour les riverains et les automobilistes ; qu'il s'inscrit dans un projet plus global de requalification de la RN19, qui connaît aujourd'hui des avancées concrètes, avec l'ouverture prochaine de sa déviation à hauteur de Boissy-Saint-Léger, accusant toutefois un retard important ; que c'est plus de 40 000 véhicules qui empruntent chaque jour cette voie magistrale traversant le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que l'importance de ce projet pour le Val-de-Marne, et plus particulièrement pour le territoire de GPSEA, s'est traduite par une inscription au contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 d'un montant de 3 millions d'euros pour des études ;

CONSIDERANT toutefois que force est de constater que la démarche aujourd'hui engagée par les services de l'Etat ne semble pas à la hauteur des attentes et des inquiétudes des élus et des habitants riverains du projet ;

CONSIDERANT en effet que lors d'une réunion réunissant les élus du secteur et les services de l'Etat le 27 novembre 2020, ces derniers ont annoncé l'engagement d'une nouvelle série d'études, ayant pour objet, en partie, d'actualiser les études précédentes, dont les premières remontent aux années 90 ; que cette nouvelle phase s'annonce longue, puisque pas moins de 7 années sont prévues pour ces études, dont les premières conclusions seront vraisemblablement

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122597-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

elles-mêmes à actualiser à l'issue de cette période, tant les conditions de trafic évoluent rapidement dans ce secteur ;

CONSIDERANT en outre, que si les opérations prévues dans le cadre du CPER 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022, seront achevées, le prochain contrat ne comportera pas de volet routier, ce qui renforce les craintes des élus quant à la prise en compte de ce projet d'aménagement structurant ; que le retard pris et le manque de visibilité quant aux moyens qui seront alloués à ce projet au-delà des seules études constitue ainsi un réel et profond motif d'inquiétude pour le Territoire de GPSEA ;

CONSIDERANT en outre, que les élus porteront une attention particulière aux enjeux environnementaux et de sécurité, dans le cadre des futures études mais également d'aménagements urgents à très court-terme ; que dans le cadre des études annoncées, ces sujets ne semblent pas se voir accorder l'importance qui est la leur aujourd'hui ;

CONSIDERANT d'une part, que plusieurs élus, et particulièrement ceux de la ville de Villecresnes, ont souligné la nécessaire prise en compte des conséquences de l'ouverture de la déviation de la RN19 à hauteur de Boissy-Saint-Léger sur les conditions de trafic en aval de la déviation et les problématiques de sécurité qu'elle va venir créer ou amplifier ; qu'ainsi, Monsieur le Maire de Villecresnes a eu l'occasion à plusieurs reprises d'attirer l'attention des services de l'Etat quant à la pacification à apporter au tronçon de RN19 traversant sa commune, déjà fortement accidentogène et appelé à accueillir un engorgement du trafic lié à la réduction du nombre de voies au niveau de Villecresnes ; que des aménagements à court et moyen-terme (traitement en boulevard urbain, signalisation à modifier pour tenir compte de la suppression d'un tourne-à-droite décidée par la commune, pose de séparateurs...) sont attendus afin d'améliorer la sécurité sur ce secteur ;

CONSIDERANT d'autre part, que si l'intégration dans les études à venir des questions de transport en commun, d'urbanisme et de développement durable est bien prévue, il est à craindre qu'elle ne soit pas formalisée à la hauteur des attentes des élus, des habitants et des usagers ; qu'en ce qui concerne les transports en commun, GPSEA a identifié dans le cadre de son Plan local de mobilités en cours d'adoption la nécessaire étude de structuration de l'offre sur la RN19, notamment dans le secteur de Villecresnes, avec la mise en place de couloirs bus ou en tout cas de dispositifs spécifiques pour les bus afin de maintenir la vitesse commerciale des lignes, une fois la déviation de Boissy-Saint-Léger ouverte ; que cette étude spécifique à l'offre de transports en commun est d'ores et déjà prévue par Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France ; que GPSEA appuiera les communes dans le relais de cette demande auprès des services de l'Etat maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT enfin qu'il est important de rappeler que ce projet de requalification incontournable pour nos communes et nos habitants ne saurait se mettre en œuvre sans prévoir les compensations écologiques nécessaires aux nuisances qu'il pourrait susciter pour la biodiversité locale ; qu'ainsi, une attention particulière sera portée aux différentes mesures

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/015
Identifiant télérmission	094-200058006-20210203-lmc122597-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

envisagées par les services de l'Etat et à leur mise en œuvre effective, à l'instar du passage à faune prévu à hauteur des forêts de la Grange et de Grosbois, entre Limeil-Brévannes et Boissy-Saint-Léger ; qu'essentiel pour rétablir la continuité écologique du secteur, ce passage à faune entre les villes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes par les forêts de la Grange et de Grosbois aurait dû être réalisé en même temps que le tronçon de la déviation ; qu'il se trouve pourtant toujours au niveau des études, ce qui laisse douter de sa réalisation effective à court-terme ;

CONSIDERANT qu'il est attendu par les élus de Grand Paris Sud Est Avenir un positionnement fort et affirmé de l'Etat sur ce projet d'aménagement de la RN 19 entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne, qui lève les craintes quant au retard pris par ce projet et à la faible prise en compte des demandes et inquiétudes des élus ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE ADOPTE la résolution dénonçant le retard pris par le projet
UNIQUE : d'aménagement de la RN 19 entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122597-DE-1-1